CHERBOURG en Cotentin

Publié le 10 juillet 2023

ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N° AR_2023_3010_CC

TRAVAUX : TIRAGE CABLE FIBRE OPTIQUE

DU 31 JUILLET AU 04 AOUT 2023

RUE DU VAL DE SAIRE : DE 9H A 11H ET DE 14H A 16H

QUAI DE L'ENTREPOT ET AVENUE CARNOT : DE 8H A 18H

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, complété par l'arrêté n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
VU la demande de la sté AIRFOPP TELECOM pour le compte de la sté AXIANS FIBRE NORMANDIE en date du 29 juin 2023,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ
DU 31 JUILLET AU 04 AOUT 2023

ARTICLE 1er – RUE DU VAL DE SAIRE – DE 9H A 11 ET DE 14H A 16H
La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie, par panneaux, au droit des travaux, le temps des travaux.
Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

ARTICLE 2 – QUAI DE L'ENTREPOT / AVENUE CARNOT – DE 8H A 18H
La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie, par panneaux, au droit des travaux, le temps des travaux.
Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

ARTICLE 3 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 4 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la sté AIRFOPP TELECOM (24 ZA de Canisy 50750 Canisy), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc…). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 7 juillet 2023,

Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,
Pierre-François LEJEUNE

Lejeune

Rappels réglementaires :	**Les services techniques de la ville:**
Loi dt/dict n° n°2011-1241 du 5 octobre 2011. Loi amiante n°2011-639 du 4 mai 2012. Conformément au règlement de voirie du 29 mars 1989. Signalisation de chantier suivant instructions interministérielles partie VIII. Réunions de coordination tous mardi 14h00 site des Fourches à Octeville. Les demandes d'autorisation doivent être déposées à la cellule gestion du domaine public 15 jours. minimum avant le démarrage des travaux dernier délais le vendredi avant midi.	Nom : Signature : Date :

CHERBOURG en Cotentin

Fiche annexe au formulaire AOC

Pour explications complémentaires ou schémas (installation de chantier par exemple)

Date :29/06/2023

Objet : Plan de tirage

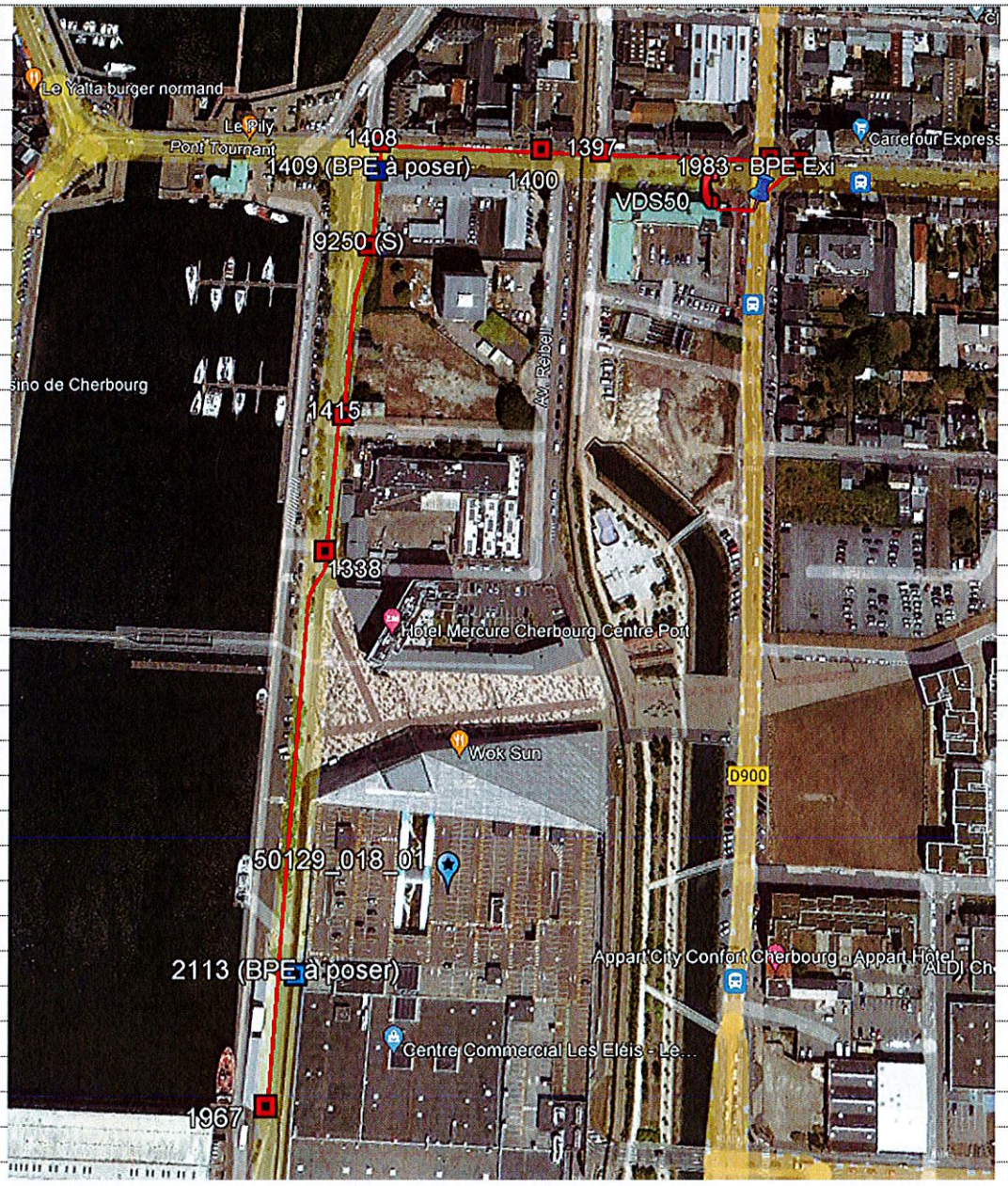

Adresse courriel transmission des formulaires : benoit.tiercelet@cherbourg.fr ou si absent mathias.leguerrier@cherbourg.fr